



Droits de l'enfant mineur pour son choix de garde

Par **sally77**, le **18/05/2009** à **11:11**

Bonjour, je voudrais savoir à quel âge, un enfant a le droit de choisir de ne plus aller chez son père? Et quelles démarches doit-il entreprendre? Cette question m'est posée par ma petite fille de 11 1/2 ans qui ne subissait jusqu'alors que d'harcèlements morales depuis le re-mariage de son père et que depuis peu des sévices corporels volontaires sont survenus (morsure à l'avant bras). Une enquête suite à la plainte est en cours...

Merci d'avance de votre compréhension
Une maman éplorée

Par **cath2681**, le **19/05/2009** à **22:58**

Je pense qu'elle peut se tourner vers le Juge des Enfants mais il faudrait mieux lui faire rencontrer un avocat et voir avec lui. Pour info, un enfant a droit à l'aide juridictionnelle.
Bonne chance

Par **sally77**, le **20/05/2009** à **14:47**

Merci pour votre réponse aussi rapide que chaleureuse. J'ai rdv le 02/06 avec mon avocate pour cette tragique affaire, et lui poserai la question pour savoir si de nous deux (ma fille et moi-même) elle doit plaider. Par contre, voudriez-vous me préciser l'âge des enfants pour choisir leur mode de garde, svp.

Par **Patricia**, le **20/05/2009** à **15:32**

Bonjour,

La loi ne fixe pas d'âge minimum aux enfants pour être entendu par un JAF

Mais -une condition de discernement-

A 10 ans comme à 15, c'est la faculté de juger elle-même clairement et logiquement, ce qui lui est préférable pour une bonne hygiène de vie.

Je vous ressens complètement anéantie... Si vous avez besoin de vous faire aider administrativement, sachez que vous pouvez aller au service social de votre mairie pour prendre rendez-vous avec une assistante sociale.

Bon courage.

Par **fabrous**, le **21/05/2009** à **22:25**

Bonjour,

je tiens à préciser une petite chose, j'ai également cru que les enfants avaient systématiquement droit à l'aide juridictionnelle mais j'ai appris qu'une loi récente a modifié tout cela, ce sont les revenus du ou des parents qui sont pris en compte, par contre certaines assurances (responsabilité civile, aide juridique....) prennent tout ou partie des frais d'avocat, il suffit de se renseigner.

Bon courage